



*Elevage canin du Domaine des Frères des Loups*  
*Berger Australien, Berger Américain, Terre Neuve, Golden Retriever*  
 35 Coq, 56220 Caden  
[www.freres-des-loups.com](http://www.freres-des-loups.com) / [freresdesloups@gmail.com](mailto:freresdesloups@gmail.com)



**Contrat de réservation**

Il est convenu entre :

Le vendeur :

L'élevage Hakuna Matata (anciennement Domaine des Frères des Loups de 2014 à 2022) représenté par Laurane Pavis, domiciliée 35 Coq, 56220 Caden, [www.freres-des-loups.com](http://www.freres-des-loups.com), [freresdesloups@gmail.com](mailto:freresdesloups@gmail.com)

Et l'acheteur :

Madame/Mademoiselle/Monsieur : \*

Domicilié(e) :

Téléphone :

Mail :

Profession :

\* 1 seul nom de propriétaire (celui qui sera porté sur la carte d'identification).



En date du \_\_\_\_\_ Mme/Melle/M \_\_\_\_\_ atteste réserver un chiot Berger Australien non LOF sur la portée de Rebecca et Riley , née le 9 décembre 2022.

De la femelle Berger Australien Rebecca Invincible Originel du Domaine des Frères des Loups dite "Rebecca", née le 3 avril 2020 - n° puce 250269590156294, LOF n° 119115/14646 AOC +/+, HSF4 +/+, MDR1 +/-, APR +/+, NCL6 +/+, MH +/+, CMR1 +/+, DM +/+ et du mâle Berger Australien LOF Reason to Love Riley du Domaine des Frères des Loups dit « Riley » né le 26 novembre 2016 - n° puce 250269608521216, LOF n° 119095/10670, AOC +/+, HSF4 +/-, MDR1 +/-, APR +/+, MH +/+, NCL6 +/+, CMR1 +/+, DM +/-

Le chiot mâle / femelle \* portera le nom T .....

Le nom doit être choisit avant la 6<sup>ème</sup> semaine. Il sera identifié par puce électronique et vacciné aux alentours de la 7<sup>ème</sup> semaine de vie. Le nom peut contenir 28 caractères maximum.

Il sera disponible à 8 semaines à partir du 03/02/2023. La prise du chiot est fixée au ..... (sur RDV)

Le chiot reste disponible pendant 15 jours après les 8 semaines, au-delà, un tarif de 8€/ jour sera appliqué.

\* Rayé les mentions inutiles

Chiot choisi :  Femelle  Mâle n° ..... Couleur : ..... Queue :  Longue  Courte  
 Dans le cas d'une pré-réservation avant la naissance, préférences : .....

Le prix d'achat du chien est fixé à .....€. (Selon tableaux indicatifs des prix ci joints couleurs / sexes)

Dans cette somme, sont inclus en totalité :

- la remise du chiot (évidement 😊 )
- l'identification par puçage électronique
- le carnet de santé et les premières vaccinations CHPPi
- un certificat de bonne santé du vétérinaire
- un dossier conseil - livret de départ d'une bonne cinquantaine de pages avec de nombreux conseils 😊
- un kit chiot comprenant une gamelle, un gobelet doseur et un petit sac d'1kg de croquettes



A cette fin l'acheteur verse des arrhes d'un tiers du prix soit .....

Détail du règlement du chiot :

Acompte : Montant : .....  Chèque  CB  Virement  Espèces / Date..... Dépôt le .....

Paiement : Montant : .....  CB  Virement  Espèces / Date.....(Aucun paiement par chèque au départ)

RIB de l'élevage : IBAN : FR76 1558 9569 1602 4838 7434 036 BIC : CMBRFR2BARK

Je préfère :  Venir chercher mon chiot à l'élevage (sur RDV)  Passer par un transporteur qui me livre mon chiot

L'acompte sera encaissé à la signature de ce document et ne sera pas remboursable en cas de désistement de l'acheteur. Le solde restant dû sera réglé à la prise du chiot et aucun chèque le jour du départ.

Fait en double exemplaire à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature éleveur :

Signature acquéreur :



**Elevage canin du Domaine des Frères des Loups**  
**Berger Australien, Berger Américain, Terre Neuve, Golden Retriever**  
**35 Coq, 56220 Caden**

[www.freres-des-loups.com](http://www.freres-des-loups.com) / [freresdesloups@gmail.com](mailto:freresdesloups@gmail.com)

## Conditions de vente

1°) **Santé** : Le chien est remis en bonne santé et exempt de puces et de vers. Un certificat vétérinaire de bonne santé est remis ; il est compris dans le prix d'achat et justifie que le chiot se porte bien lors de son départ.

2°) **Vaccinations** : Le chien provient d'une mère en bonne santé ; il sera vermifugé et aura reçu les primo-vaccinations préventives habituelles. Le carnet de santé est remis ; il contient les dates de validité des vaccinations de rappel.

3°) **Maladies ou défauts cachés** : Le vendeur affirme qu'aucune maladie ou défaut caché ne lui est connu. Lors d'apparition de maladies cachées dont l'origine prouvée serait à l'élevage sous 10 jours depuis la remise du chien, il se fait un devoir de reprendre le chien sous remboursement du prix total d'achat. L'acheteur a l'obligation d'apporter la preuve. L'éleveur assure la garantie légale des vices rédhibitoires prévu par l'article 284 et suivants du code rural (loi du 22 juin 1989 et décret n°90 572 du 28 juin 1990). En dehors de l'application des dispositions légales du code rural concernant les vices rédhibitoires, le vendeur ne sera tenu à aucune garantie.

Aucun frais vétérinaire, même en cas de vices rédhibitoires, ne sera pris en charge par l'éleveur **sans son accord préalable**.

4°) **Exclusion d'autres garanties** : Le chiot est vendu exclusivement pour compagnie. Des prétentions concernant d'autres garanties sont exclues. Le vendeur n'assume aucune garantie concernant le développement du chien. Le chien étant vendu pour compagnie, il n'y aura aucun remboursement en cas de non confirmation (manque de dent, petite taille, caractère, testicules ...)

L'Ordonnance n°2021-1247 du 29 Septembre 2021 relative à la garantie légale de conformité pour les biens vendus par des professionnels vient de mettre un terme à la garantie légale de conformité pour la vente d'animaux domestiques. Ainsi l'éleveur canin n'est plus soumis à cette garantie de défaut de conformité. Aucun éleveur ne peut promettre ce que deviendra un chiot de quelques kilos, quelques mois ou années après, la taille au centimètre prêt etc ... Un chien n'est pas un simple bien meuble, mais un être vivant qui évolue à son rythme.

Aucun remboursement ne sera fait en cas de dysplasie de la hanche si l'origine génétique n'est pas prouvée. L'acheteur doit fournir une alimentation de qualité et s'engage à ne pas faire de sport au chiot avant la fin de sa croissance (12 à 24 mois).

5°) **Procédure** : Le chiot étant vendu exclusivement pour **compagnie**, l'acheteur s'engage en signant ce contrat à ne pas engager de procédure judiciaire contre le vendeur dans le cas où le chiot aurait un défaut esthétique se déclarant tardivement (problème de dentition ou de taille par exemple). L'éleveur ne peut pas savoir comment un chiot de 2 mois évoluera à l'âge adulte ! (voir ci-dessus)

6°) **Conseils** : Le vendeur donne des conseils à l'acheteur concernant l'entretien, l'alimentation et les soins du chien. L'acheteur a le droit, même après la remise du chien, de s'adresser au vendeur pour des questions.

7°) **Propriété** : L'éleveur gardera la propriété du chien jusqu'à paiement complet du prix. La carte d'identification du chiot sera envoyée au propriétaire 1 mois après départ du chiot. Le certificat de naissance (LOF) sera envoyé dans les 10 à 12 mois suivant le départ du chiot.

8°) **Paiement** : Un acompte de 30% sera demandé à la réservation. Il est payable en chèque, carte bancaire, espèces ou virement. Le solde du prix du chiot est payable impérativement le jour du départ du chiot. Les chèques ne seront pas acceptés ce jour-là.

9°) **Départ du chiot** : Le chiot peut partir dans sa famille le jour de ses 8 semaines.. L'acheteur s'engage à informer le vendeur du jour souhaité pour le départ au moins 7 jours à l'avance. L'élevage garde les chiots pendant 14 jours à partir de la date de disponibilité. Au-delà, un tarif de 8€ / jour sera appliqué pour les frais de croquettes. Sans aucune nouvelle de la famille, après un délai de 14 jours, le chiot sera remis en vente.

10°) **Les coordonnées du médiateur** : La MEDIATION est une obligation légale due au consommateur par tout professionnel., Yves LEGEAY Médiateur de la consommation auprès du Syndicat National des Professions du Chien et du Chat, 22 Boulevard A. Millerand 44200 NANTES  
[www.mediateurprofessionchienchat.fr](http://www.mediateurprofessionchienchat.fr)

### Devoirs de l'acheteur :

1°) **Entretien correct** : L'acheteur se fait un devoir d'entretenir correctement le chien, de l'alimenter et de le soigner, ainsi que de veiller à lui procurer un suivi vétérinaire suffisant (entre autres : vaccinations régulières).

Il s'abstient de tout mauvais traitement et de cruautés et ne les tolère pas par des tiers.

2°) **Remise du chien à une autre personne** : L'acheteur s'engagera à ne revendre, ni céder l'animal en aucun cas à un professionnel, un laboratoire ou tout organisme pouvant exploiter l'animal sous quelque forme que ce soit, y compris la Société Protectrice des Animaux. S'il l'acheteur ne peut plus garder le chien pour quelque raison que ce soit, il se fait un devoir d'en informer sans tarder le vendeur. L'élevage n'a pas l'obligation de reprendre l'animal, toutefois, selon les conditions, en cas de reprise du chien, l'acheteur ne pourra pas prétendre au remboursement du prix de l'animal, sauf en cas d'application de la garantie légale.

Si l'animal est replacé chez une tierce personne, autre que le vendeur, l'identité du nouveau propriétaire est à communiquer au vendeur. Si le vendeur n'est pas d'accord avec cette remise à une autre personne il a le droit de reprendre le chien après une réduction proportionnelle du prix d'achat. Entre en considération pour le prix de la restitution la possibilité de remplacement et l'état physique et psychique de l'animal. Le vendeur doit signifier par écrit à l'acheteur, dans le délai de 2 semaines à partir de la communication prévue de placement chez une autre personne, s'il fait usage de son droit de restitution.

3°) L'acheteur a l'obligation de prévenir l'éleveur des frais vétérinaires ou des maladies éventuelles au cours de la vie du chien.

**Réservation** : Lors de la réservation d'un chien, un acompte doit être versé. Cet acompte (ces arrhes) est égal au tiers du prix d'achat si ce dernier est supérieur à 500€ ou à la moitié du prix d'achat si celui-ci est inférieur ou égal à 500€.

Le reste du prix d'achat est exigible au plus tard lors de la remise du chien. Si l'animal doit encore rester en réservation après la date convenue de remise, le vendeur peut, s'il le souhaite, facturer une contribution aux frais d'entretien quotidien de l'animal.

**Droit de résiliation** : Lors d'une réservation, l'acheteur peut, en l'espace de 7 jours (délai après signature du contrat, puis délai de 7 jours après départ du chiot) résilier le contrat d'achat par lettre recommandée en précisant le motif du désistement. Dans le cas d'un désistement après réservation, sans départ du chiot, l'acompte ne sera pas remboursé. Dans le cas d'un départ de chiot, si résiliation du contrat dans les 7 jours par recommandé, 30% du montant d'achat seront conservés par l'élevage en dédommagement des frais occasionnés. Dans le cas d'un désistement dans un délai supérieur à 7 jours, l'intégralité du prix de vente du chiot sera conservée par l'élevage. Le vendeur peut résilier le contrat de vente jusqu'au moment de livrer le chien, au cas où il aient des informations selon lesquelles le bien-être du chien est mis en danger. Dans ce cas, tous les paiements effectués jusque-là sont à intégrer à l'acheteur.

Signature éleveur :

Signature acquéreur :

